



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.157

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- la demande du 3 novembre 2023 de la société ERT Technologies – 20 allée des Maronniers à GOLBEY (88190) - sollicitant la réglementation de la circulation rue de Lattre de Tassigny en vue d'une intervention avec nacelle pour remettre en place un câble à hauteur du n°54.

Objet :
Réglementation
temporaire de la
circulation RD 47.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation de travaux de voirie de prendre toutes les mesures nécessaires pour le bon déroulement desdits travaux.

ARRETE :

Article 1 : Le mardi 28 novembre 2023, la circulation rue de Lattre de Tassigny, entre le n°51 et le n° 53, sera alternée durant l'intervention.

Article 2 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société intervenante.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort
- M. le Directeur du SDIS 90
- M. le médecin chef du SAMU
- Gardes-Champêtres
- ERT
- Département/Service des routes
- Service technique communal

Essert, le 8 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie, des travaux et de
la sécurité

Alain BURGER

